



Question parlementaire

Parlementaire vraag

Vraagnummer : 55-1-000010

Parlementslid : JADIN Katrin

Geregistreerd : 18/07/2019

Einde termijn : 30/09/2019

Titel : L'arsenal législatif contre l'espionnage.

En 2019 plusieurs affaires liées à l'espionnage ont fait l'actualité en Belgique. Par exemple, en février 2019, l'entourage de Carles Puigdemont a déposé une plainte à la police de Waterloo concernant une balise placée sur une voiture de location.

Sachant que Bruxelles est le deuxième siège de représentations diplomatiques au monde, juste après Washington, il est évident que les services de renseignement étrangers développent activement leurs activités en Belgique.

Pour Johan Delmulle, procureur général à Bruxelles, "notre arsenal pénal juridique pour poursuivre les crimes d'espionnage est très daté et certains articles datent d'avant la seconde guerre mondiale. Ces derniers doivent être adaptés à la société et à la réalité contemporaines".

À la base, ces crimes d'espionnage étaient considérés comme des crimes politiques et devaient être portés devant une cour d'assises. Or, Johan Delmulle estime que cette corrélation est dépassée et ne se justifie plus en termes de rentabilité et d'efficacité.

1. Comment évaluez-vous l'arsenal législatif concernant l'espionnage dont nous disposons à l'heure actuelle?
2. Quels sont les points qui posent problème actuellement?
3. Des réformes sont-elles envisageables? La réforme en cours du code pénal pourrait-elle prévoir une révision de la législation actuelle sur l'espionnage?



REPONSE

1) Le Ministre de la Justice est du même avis que ce qu'a dit le procureur général de Bruxelles lors de sa mercuriale en 2018 : les articles du Code pénal concernant l'espionnage et l'ingérence sont dépassés et nécessitent une modification en profondeur pour mieux correspondre à la réalité d'aujourd'hui. Aussi, la compétence de la Cour d'Assises pour juger de cette infraction ne se justifie plus et rend l'application des articles pertinents inopérante.

2) Les délits actuels (articles 118 et suivants du Code pénal) font essentiellement références à des situations de guerre ou d'après-guerre. Elles parlent principalement de la défense du territoire, de la sûreté extérieure ou des intérêts militaires. Or, aujourd'hui l'espionnage et l'ingérence sont beaucoup plus larges.

3) Des modifications dans le cadre de la réforme globale du Code pénal avaient déjà été proposées sous la précédente législature. Il est également renvoyé à la proposition de loi 54/0417, introduite récemment. Le Ministre de la Justice espère que les modifications proposées pourront être adoptées prochainement.

Le ministre,

Koen GEENS.

Annexe(s): 0